

Coronavirus (COVID-19)

Direction de santé publique de la Montérégie –16 juillet 2020

Un party au temps de la COVID-19

Quelques précisions liées aux rassemblements

Un party privé ou un rassemblement public ? Attention, les règles ne sont pas les mêmes !

Combien de personnes peux-tu inviter à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison ?

Appliquer la règle du 10-3-2

- Les consignes sur les rassemblements privés dans un domicile s'appliquent autant pour l'intérieur que pour l'extérieur de ta maison (cour, balcon).
- Tu peux inviter au **maximum 10 personnes**, et ce, d'un **maximum de 3 familles différentes**. La **distanciation sociale de 2 mètres** doit être respectée ainsi que le port d'un couvre-visage si cette distance ne peut être respectée en tout temps.
- L'hôte du rassemblement et les invités doivent appliquer [les consignes sanitaires](#).
- De plus, afin de veiller à la sécurité de tous, l'hôte d'un rassemblement devrait appliquer [les mesures décrites sur le site Québec.ca](#).

Dans le parc en face de chez toi, est-ce un party privé ?

Te réunir avec des amis dans un parc est considéré comme un rassemblement extérieur dans un lieu public

- Alors, il est important de continuer à respecter la distanciation sociale de 2 mètres et de porter un couvre-visage si cette distance ne peut être respectée en tout temps.
- Pour les 16 ans et moins, une distance de 1 mètre est tolérée. Il faut porter un couvre-visage si cette distance ne peut être respectée en tout temps.

Que ce soit dans un lieu public ou privé, les personnes qui ont reçu un diagnostic de la COVID-19, qui sont en attente d'un résultat, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas s'y rendre.

Centre intégré
de santé et de
services sociaux de
la Montérégie-Centre

Québec 